



## Conseil

Distr. générale  
13 mai 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-sixième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 20-24 juillet 2020

Point 17 de l'ordre du jour

### Rapport sur les questions relatives à l'Entreprise

## Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise

### I. Introduction

1. Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'Entreprise soumet le présent rapport conformément au mandat défini dans le contrat qu'il a conclu en qualité de consultant avec l'Autorité internationale des fonds marins le 30 octobre 2019.
2. Le mandat repose sur la décision par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de proroger le contrat du Représentant spécial et de renouveler son mandat jusqu'à la fin de la vingt-sixième session de l'Autorité internationale des fonds marins ([ISBA/25/C/36](#)).
3. Au cours de la période considérée, le Représentant spécial s'est acquitté des fonctions décrites ci-dessous, conformément à son mandat.

### A. Proposition d'entreprise conjointe avec la Pologne

4. Dans le cadre du mandat établi par le Conseil et précisé dans le contrat, le Représentant spécial a envoyé un courriel aux représentants des autorités polonaises en octobre 2019 pour s'enquérir de leur état de préparation concernant le lancement du deuxième cycle de négociations en vue de la conclusion d'un accord d'entreprise conjointe avec l'Entreprise. Les autorités polonaises l'ont informé que de nouvelles consultations internes étaient en cours et qu'elles n'étaient pas en mesure de fournir une quelconque information sur la reprise des négociations à ce stade. Des courriels ont ensuite été échangés en janvier 2020, puis en février, en marge de la première partie de la vingt-sixième session de l'Autorité, et en avril 2020. À ce jour, aucune information supplémentaire n'a été obtenue sur la question.
5. Au vu de la situation, il n'est pas encore possible de soumettre au Conseil une proposition complète concernant la création entre la Pologne et l'Entreprise d'une entreprise conjointe, dont certains éléments ont été approuvés ad referendum.



## **B. Participation aux réunions de la première partie de la session du Conseil en février 2020**

6. Conformément au mandat défini par le Conseil, le Représentant spécial a participé activement aux séances plénières du Conseil et aux activités du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, qui a délibéré sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. Il a proposé plusieurs amendements au projet de règlement, qui soulignent notamment le rôle que l'Entreprise est censée jouer dans les activités menées dans la Zone, conformément aux dispositions de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et de l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention.

## **C. Consultations avec les groupes régionaux et d'autres entités sur la mise en fonctionnement de l'Entreprise**

7. Le Représentant spécial a rencontré des représentants de groupes régionaux et d'autres entités, y compris des contractants, en marge de la première partie de la vingt-sixième session de l'Autorité, pour discuter de la mise en fonctionnement de l'Entreprise.

8. Un large soutien a été exprimé en faveur de l'Entreprise<sup>1</sup>, mais il était clair que les représentants des groupes régionaux attendaient les recommandations de la Commission juridique et technique concernant l'étude relative aux questions de mise en fonctionnement de l'Entreprise, qui devaient être soumises au Conseil pour examen durant la deuxième partie de la vingt-sixième session, en juillet 2020. Une délégation a fait savoir que la possibilité de conclure une entreprise conjointe avec l'Entreprise avait été examinée à titre préliminaire dans sa capitale, et qu'elle informerait le Représentant spécial de tout fait nouveau en la matière en juillet.

9. En vue d'engager un débat aussi général que possible sur les questions liées à l'Entreprise, le Représentant spécial a saisi les occasions qui se sont présentées lors d'autres manifestations pour parler de la nécessité de rendre l'Entreprise opérationnelle. Il a notamment accepté l'invitation de s'adresser aux participants à un atelier pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes organisé par la Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Autorité internationale des fonds marins, qui s'est tenu au Strawberry Hill Hotel, Irish Town, dans la paroisse de Saint Andrew (Jamaïque), le 16 février 2020, au cours duquel les délégations se sont exprimées en faveur de la mise en fonctionnement de l'Entreprise.

10. Le Représentant spécial a également été invité à prendre la parole lors d'une réunion d'un groupe d'experts entièrement subventionnée sur le plan d'étapes stratégique pour l'élaboration de règlements sur l'exploitation minière des grands fonds marins dans le cadre de l'économie bleue en Afrique, qui s'est tenue à Addis-Abeba les 28 et 29 janvier 2020, et a saisi l'occasion pour s'adresser aux participants, de manière informelle, concernant la question de la mise en fonctionnement de l'Entreprise. Les participants ont profité de l'occasion pour renouveler le soutien du Groupe des États d'Afrique en faveur de la mise en fonctionnement rapide de l'Entreprise.

---

<sup>1</sup> Edwin Egede, Mati Pal et Eden Charles, « A study related to issues on the operationalization of the Enterprise : legal, technical and financial implications for the International Seabed Authority and for States parties to the United Nations Convention on the Law of the Sea », Autorité internationale des fonds marins, Technical Report 1/2019, 13 juin 2019.

11. Le Représentant spécial a rencontré l'Ambassadeur du Chili à Trinité-et-Tobago, Juan Anibal Barria, le 24 janvier 2020, à son invitation, et l'a informé de ses activités liées à l'Entreprise.

12. Le Représentant spécial a également participé à la Conférence internationale sur les aspects juridiques, scientifiques et économiques de l'exploitation des ressources des fonds marins, qui s'est tenue à Kingston du 14 au 16 novembre 2019 pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la création de l'Autorité. À cette occasion, il a présenté un document intitulé « The Enterprise and the common heritage of mankind » (l'Entreprise et le patrimoine commun de l'humanité). Là encore, devant un public varié, composé de diplomates, de juges, d'universitaires, de juristes internationaux et d'autres fonctionnaires de différentes régions du monde, le Représentant spécial a évoqué notamment l'importance de la mise en fonctionnement de l'Entreprise en tant que moyen de donner effet au principe de patrimoine commun de l'humanité, en particulier en ce qui concerne son rôle dans la participation des pays en développement aux activités menées dans la Zone. En outre, la mise en fonctionnement de l'Entreprise est un moyen de donner pleinement effet au « système parallèle » d'accès, sur lequel repose le système d'exploration et d'exploitation.

## II. Mesure demandée

13. Le Représentant spécial note que le Conseil a franchi des étapes importantes, notamment en décidant, durant la deuxième partie de la vingt-cinquième session, de lui donner la possibilité de participer aux délibérations du Conseil avec la Pologne en vue de la conclusion d'un accord d'entreprise conjointe et d'entreprendre d'autres activités définies dans le mandat prévu dans le contrat. Il est à noter que d'autres mesures doivent encore être prises pour permettre l'entrée en fonctionnement de l'Entreprise.

14. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à :

a) Prendre note du présent rapport du Représentant spécial conformément au mandat établi dans le contrat conclu entre le Représentant spécial et l'Autorité, conformément à la décision du Conseil ;

b) Donner des orientations sur les prochaines mesures à prendre avec les autorités polonaises compétentes concernant l'état de préparation à la reprise des négociations en vue de la conclusion de l'accord d'entreprise conjointe avec l'Entreprise.